

# CONSTRUCTION D'UN MAGASIN LOGISTIQUE à La HAGUE

## DOSSIER de PERMIS de CONSTRUIRE

Site de Orano Recyclage  
Rue de la Basmonterie  
50 440 La HAGUE



### Pièce Annexe

DISPOSITIONS PRISES POUR RENDRE ACCESSIBLES LES  
BUREAUX ET SES EQUIPEMENTS AUX PERSONNES  
HANDICAPEES A MOBILITE REDUITE ET ENGAGEMENTS DU  
MAITRE D'OUVRAGE ET MAITRE D'ŒUVRE

Maître d'ouvrage :

ORANO RECYCLAGE  
125 avenue de Paris  
92320 CHATILLON

Architecte :

THIArchitecture  
24 rue de Saint-Lambert  
54 000 NANCY

**PC**  
**11/02/2026**



Philippe Thiaville Architecte DPLG

**THIARCHITECTURE** EURL au capital de 200 000 € - SIRET 814 094 025 00040 - APE 7111z  
24 Rue de Saint-Lambert x 54000 NANCY - 07 86 05 91 65 - thiaville@me.com  
Ordre National des Architectes n° S17699

# CONSTRUCTION D'UN MAGASIN LOGISTIQUE ZI de Digulleville – 50 440 LA HAGUE

## Demande de Permis de Construire

### **DISPOSITIONS PRISES POUR RENDRE ACCESSIBLES LE BATIMENT ET SES EQUIPEMENTS AUX PERSONNES HANDICAPEES A MOBILITE REDUITE ET ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE ET DU MAITRE D'ŒUVRE**

La présente notice répond aux dispositions du décret 2009-1272 du 21 octobre 2009 relatif à l'accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés.

**La construction n'est pas un Etablissement Recevant du Public, la présente notice porte uniquement sur l'accessibilité des bureaux.**

#### **Sommaire**

1° - Présentation du projet.....	1
2° - Dispositions prises pour rendre accessibles le bâtiment et ses équipements aux personnes handicapées à mobilité réduite.....	3
3° - Engagement du Maître d'Ouvrage.....	4
4° - Engagement du Maître d'Œuvre.....	4

#### **1° - Présentation du projet**

Le projet sera implanté dans la Zone Industrielle (ZI) de Digulleville, sur la commune de LA HAGUE (50 440), sur le territoire de la commune déléguée de Digulleville, dans le département de la Manche, en Normandie. La commune est rattachée à la Communauté d'agglomération du Cotentin.

#### **Le magasin :**

Le projet est constitué d'un bâtiment principal composé de 3 cellules de stockage et/ou d'activités de préparation de pièces/contrôle qualité, de locaux de rangement, de bureaux, de locaux sociaux et de locaux dédiés à la maintenance et à la recharge des batteries de chariots.

Des panneaux photovoltaïques, seront implantés en toiture des cellules 2 (partiellement) et 3.

A noter cependant que le projet est exonéré d'installer des panneaux photovoltaïques en toiture, conformément à l'article 2 de l'Arrêté du 5 février 2020 définissant les conditions d'exemption aux obligations d'intégrer un procédé de production d'énergies renouvelables ou un système de végétalisation prévues par le code de la construction et de l'habitation pour les installations classées pour la protection de l'environnement. Cet article stipule que l'obligation mentionnée au premier alinéa du I de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation ne s'applique pas aux bâtiments abritant une installation classée rubrique 2925, ce qui est le cas de ce projet.

Le projet comprend également des locaux annexes : un local source avec deux réserves aériennes d'eau pour la défense incendie, deux bassins de rétention reliés entre eux, des locaux électriques (un poste de livraison, deux transformateurs, un TGBT, un local onduleurs, un abri fumeur...).

### L'aménagement du site :

L'accès principal pour les différents véhicules (véhicules légers, poids-lourds, camionnettes, ...) se fera par la rue de la Basmonterie au sud-est du projet.

Un accès secondaire est prévu pour les services d'incendie et de secours par cette même rue.

Les véhicules accéderont au site par la rue de la Basmonterie au sud-est et sortiront du site par la rue du Raz Blanchard au nord-ouest. Une voirie de circulation principale permettra d'accéder à un parking pour poids-lourds (PL) de 3 places et aux quais de chargement/déchargement. Elle sera également empruntable par des véhicules légers souhaitant accéder aux parkings localisés à proximité des bureaux.

11 places de stationnement pour véhicules légers sont prévues sur l'emprise projet. Elles seront essentiellement dédiées aux visiteurs / véhicules de service.

Sur les 11 places de stationnement prévues pour les véhicules légers, 3 places (dont une pour personnes à mobilité réduite) seront équipées de bornes 22 kW en prise alternative pour les recharges de voitures électriques (soit 27%).

En application de la Loi n°2019-1428 d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019, le parking VL sera donc conforme vis-à-vis de la réglementation pour l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques. Les dispositions relatives au stationnement des véhicules électriques sont codifiées aux articles L 113-11 à L 113-17 du CCH.

Les collaborateurs utiliseront principalement le parking existant des Grégis dans la zone industrielle, à environ 200 mètres de l'entrée piéton du site. Ils rejoindront le magasin par la rue du Raz Blanchard au nord.

3 places de stationnement pour les poids-lourds sont prévues sur l'emprise du projet, dont une place sera équipée d'une borne de recharge.

Un cheminement piéton sécurisé sera aménagé, depuis l'entrée sur site au niveau de la rue du Raz Blanchard jusqu'à l'entrée des bureaux. Il longera la façade nord de l'entrepôt.

Une voirie « pompier » permettra la circulation sur toute la périphérie du bâtiment pour les services d'incendie et de secours.

Deux bassins de rétention étanches reliés entre eux permettant de récolter les eaux de voirie et de toiture et de confiner les eaux d'extinction en cas d'incendie seront implantés au Nord du site.

Une cuve de récupération des eaux pluviales, de 10 m<sup>3</sup>, reliée à la toiture permettra de stocker des eaux pluviales qui pourront être réutilisées pour l'arrosage des espaces verts, le lavage des sols ou l'alimentation des sanitaires.

Le site sera ceint sur toute sa périphérie par une clôture constituée de grillage en treillis soudé rigide de 2 mètres de haut.

Des aménagements paysagers permettront d'optimiser l'intégration des bâtiments dans le paysage.

## **2° - Dispositions prises pour rendre accessibles le bâtiment et ses équipements aux personnes handicapées à mobilité réduite**

### **1. Cheminements extérieurs**

Un cheminement accessible permet d'atteindre l'entrée des bâtiments depuis l'accès au terrain. Les cheminements seront plans et ne présenteront pas de ressaut. Les sols seront non glissants et sans obstacle pour les roues des fauteuils roulants.

Aucune grille ou fente n'encombrera les cheminements. Les bords des seuils de portes extérieures seront chanfreinés ou arrondis, et inférieurs à 2 cm.

### **2. Stationnement automobile**

Les parkings pour les véhicules sont à l'extérieur des bâtiments. Le stationnement VL sur site comprend 11 places. Parmi ces 11 places de stationnement, 1 place est réservée aux personnes à mobilité réduite, située à proximité des bureaux. Le site comprend donc plus de 2% de places aménagées pour les personnes à mobilité réduite.

Ces places seront conçues conformément à la réglementation : 3,30 m. x 5,00 m., sans ressaut, ni dévers, marquée au sol et signalée par le symbole international

### **3. Accès aux bâtiments**

L'accès aux bâtiments s'effectue de plain-pied au droit du parking VL.

Un escalier extérieur et un escalier intérieur desservent l'étage des bureaux.

Les escaliers seront conformes à la réglementation : marches de 17cm de hauteur x 27cm de giron et présence de main courante.

### **4. Cheminements intérieurs**

Les circulations intérieures horizontales seront accessibles et sans danger pour les personnes handicapées.

Les largeurs d'ouverture des portes seront au minimum de 0,90m. Un espace de manœuvre de part et d'autre de chaque porte sera présent : ouverture en tirant : 2,20m par 1,20m / ouverture en poussant : 1,70m par 1,20m.

Toutes les circulations intérieures, couloirs et dégagements présenteront une largeur supérieure à 1,20m.

Un espace de rotation pour fauteuil roulant de 1,50m de diamètre sera pris en compte dans le dimensionnement de tous les espaces et de leurs équipements.

### **5. Revêtements des sols, murs et plafonds**

Les revêtements de sol et les équipements situés sur le sol des cheminements des parties communes doivent être sûrs et permettre une circulation aisée des personnes handicapées. Les revêtements de sols, murs et plafonds ne doivent pas créer de gêne visuelle ou sonore pour les personnes ayant une déficience sensorielle.

## 6. Sanitaires

Des sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite seront implantés au rez de chaussée de chaque bâtiment de bureaux.

Chaque sanitaire accessible sera dimensionné conformément aux dispositions réglementaires. Un espace d'usage de 0,80 m par 1,30 m minimum sera disponible à côté de la cuvette. Un espace de manœuvre sera présent à l'intérieur du sanitaire. Les espaces de manœuvres de portes seront également respectés.

Le local sera pourvu de barres d'appui positionnées pour faciliter l'accès à la cuvette. La porte sera équipée d'une barre de tirage.

Le lavabo sera dimensionné et positionné pour être utilisable à partir du fauteuil roulant.

## 7. Signalisation

Le symbole international d'accessibilité sera utilisé pour signaler les installations accessibles, les cheminements praticables et de manière générale tous les aménagements spécifiquement conçus pour être utilisés par les personnes handicapées à mobilité réduite.

Il sera complété, si nécessaire, par un affichage visible des conseils relatifs aux dispositions prévues.

### **3° - Engagement du Maître d'Ouvrage**

Je soussigné, Monsieur Antoine JEAN, Responsable Services Généraux de Orano Recyclage, m'engage par la présente à respecter les réglementations en vigueur relatives à l'accessibilité des personnes handicapées à mobilité réduite, dans le cadre du projet sus-visé.

En ma qualité de Maître d'ouvrage, je m'oblige à ce que la conception du bâtiment, ainsi que sa réalisation se conforment aux dispositions du décret 2009-1272 du 21 octobre 2009 relatif à l'accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés.

La notice ci-dessus, précise dans le détail les adaptations prévues dans le cadre de ce projet, en termes de cheminements, ascenseurs, stationnement et sanitaires.

Etabli le 11 février 2026

M. Antoine JEAN

### **4° - Engagement du Maître d'Œuvre**

Je soussigné, Monsieur Philippe THIAVILLE, architecte, représentant la société THIAARCHITECTURE, m'engage par la présente à respecter les réglementations en vigueur relatives à l'accessibilité des personnes handicapées à mobilité réduite, dans le cadre de l'élaboration des plans du projet susvisé.

En ma qualité de Maître d'œuvre, je m'oblige à ce que la conception du bâtiment se conforme aux dispositions du décret 2009-1272 du 21 octobre 2009 relatif à l'accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés.

La notice ci-dessus, précise dans le détail les adaptations prévues dans le cadre de ce projet, en termes de cheminements, ascenseurs, parcs de stationnement et sanitaires.

N'ayant pas mission d'architecte d'opération, mon engagement se limite aux plans et exclue la réalisation.

Etabli le 11 décembre 2025

M. Philippe THIAVILLE



Philippe THIAVILLE  
Architecte DPLG  
07 83 05 91 65 x thiaville@icloud.com  
24 rue de Saint-Lambert x 54000 NANCY  
Siret: 814 094 025 00040  
Inscription à l'Ordre N° 517699

=====